

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Consultation publique :

Le 1^{er} octobre 2025, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets de règlement suivants, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 201-02-2025 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et bonifier les chapitres 3, 4 et 11
- Projet de Règlement numéro 200-01-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis

Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, est présent pour expliquer les projets de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 45.

2 personnes présentes.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 1^{ER} OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de septembre 2025 au montant de 1 777 067.07 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'août 2025:	5 020 692 \$
Valeur au cours du mois d'août 2024:	2 877 843 \$
Valeur pour l'année 2025 :	59 688 011 \$
Valeur pour l'année 2024 :	62 729 621 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2025

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2025 –
Règlement numéro 333-2024

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Ordonnance de mesures relativement au chien de race malinois
dont le gardien demeure au 450, chemin MacDougall
(licence #4680)
- 8.2 Octroi de contrats pour l'entretien hivernal de certains chemins
privés – Chemin des Rives / rue Hélène et rue des Épinettes
- 8.3 Résiliation de contrat – Mandat de services professionnels pour
l'audit des rapports financiers 2023-2024-2025
- 8.4 Affectation du solde disponible de règlements d'emprunt fermés
afin de réduire le solde des emprunts lors de l'émission
d'obligations d'octobre 2025
- 8.5 Mise en disponibilité pour l'augmentation de certains postes
budgétaires pour l'année 2025 – Service du greffe
- 8.6 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)
- 8.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à
un emprunt par obligations au montant de 3 396 000 \$ qui sera
réalisé le 20 octobre 2025
- 8.8 Octroi de mandat – Services professionnels pour l'audit des
rapports financiers 2025-2026-2027

COMMUNICATIONS

- 9.1 Adoption de la politique de mise en berne et de levée des drapeaux

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Barrage principal (X0004907) du lac Lawrence – Approbation de
l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre
- 10.2 Ajouts de deux arrêts obligatoires sur la rue Lafleur à l'intersection
de la rue Maurice
- 10.3 Barrage principal (X0004921) ainsi que la digue secondaire
(X2171021) du lac Monaco – Approbation de l'exposé des
correctifs et du calendrier de mise en œuvre – Remplacement de la
résolution numéro 24-02-036
- 10.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'examen au ministère des
Pêches et Océans Canada (MPO) – Barrage principal (X0004921)
ainsi que la digue secondaire (X2171021) du lac Monaco
- 10.5 Appel d'offres public numéro TP2025-03 – Prolongement de la
rue Woodbine entre la rue MacVicar et la rue Lafleur –
Adjudication de contrat

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.6 Appel d’offres public numéro TP2025-05 – Réfection de chaussée – Chemin Dalesville Sud – Adjudication de contrat
- 10.7 Mise en disponibilité pour la surveillance des barrages numéro X0004921 du lac Monaco, X0004907 du lac Lawrence, X0004888 du lac Diane et X2171021 pour la digue secondaire du lac Monaco – Remplacement de la résolution numéro 25-06-188 adoptée le 3 juin 2025
- 10.8 Appel d’offres numéro TP2022-01 – Entretien hivernal des chemins – Levée d’option

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 170-26-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de modifier les tarifs de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et les tarifs de location de la salle de la Capitainerie
- 11.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat – Achat et installation d’une toile d’ombrage au parc de la Tourterelle
- 11.3 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement des lumières de la patinoire au parc Roland-Cadieux
- 11.4 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement des portes intérieures et extérieures de la salle du centre communautaire Louis-Renaud

CAMPING

- 12.1 Autorisation de modifications – Politique de location de la salle de la Capitainerie du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham
- 12.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour des travaux de réparations et d’ajustements du brise-vague à la marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Adoption du Règlement d’emprunt numéro 352-2025 autorisant l’acquisition d’un camion pompe-échelle et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 2 650 700 \$
- 13.2 Mise en disponibilité pour l’installation du câblage réseau de la nouvelle caserne
- 13.3 Autorisation de signature – Entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et Santé Québec concernant le maintien d’un service de premiers répondants de niveau 3

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 13.4 Appel d'offres public SSI2025-02 – Acquisition d'un camion pompe-échelle neuf pour le Service de sécurité incendie – Adjudication de contrat

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-00496 – Propriété située au 158, rue Perron (lot 4 234 581 du cadastre du Québec) – Implantation d'une piscine hors-terre
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00499 – Propriété située au 10, rue de la Cortland (lot 4 234 910 du cadastre du Québec) – Superficie d'une remise
- 14.3 Demande de PIIA numéro 2025-047 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 411, rue des Érables (lot 4 235 906 du cadastre du Québec)
- 14.4 Demande de PIIA numéro 2025-048 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la reconstruction d'une galerie en cour avant – Propriété située au 453, rue des Érables (lot 4 235 845 du cadastre du Québec)
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2025-049 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'habitations unifamiliales isolées en projet intégré – Lot 6 515 178 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Hameau
- 14.6 Demande de PIIA numéro 2025-051 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 592, route du Canton (lot 4 423 526 du cadastre du Québec)
- 14.7 Demande de PIIA numéro 2025-052 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 244, rue Mountain (lot 4 236 264 du cadastre du Québec)
- 14.8 Demande de PIIA numéro 2025-053 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation de la résidence – Propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec)
- 14.9 Demande de PIIA numéro 2025-054 relative à une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation de la résidence – Propriété située au 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec)

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 14.10 Adoption du Règlement numéro 201-02-2025 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et bonifier les chapitres 3, 4 et 11
- 14.11 Adoption du Règlement numéro 200-01-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis
- 14.12 Implantation de bornes de recharge rapides pour véhicules électriques
- 14.13 Mise en disponibilité pour l'augmentation du budget du poste budgétaire des honoraires professionnels du Service du développement et de l'aménagement du territoire
- 14.14 Installation de panneaux d'arrêts obligatoires et de signalisation de vitesse – Quartier marina
- 14.15 Installation de panneaux de limite de vitesse – Quartier Woodbine
- 14.16 Cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2025-00011 – Création des lots 6 698 217 à 6 698 225 du cadastre du Québec

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

25-10-319 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 11 à 19 h 11 : Aucun citoyen ne pose de question.

5.

25-10-320 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-10-321 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025 AU
MONTANT DE 1 777 067.07 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de septembre 2025 au montant de 1 777 067.07 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. **DÉPÔTS**

7.1 **Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'août 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois d'août 2025:	5 020 692 \$
Valeur au cours du mois d'août 2024:	2 877 843 \$
Valeur pour l'année 2025 :	59 688 011 \$
Valeur pour l'année 2024 :	62 729 621 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.2

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2025

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2025.

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2025 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2025.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

25-10-322

ORDONNANCE DE MESURES RELATIVEMENT AU CHIEN DE RACE MALINOIS DONT LE GARDIEN DEMEURE AU 450, CHEMIN MACDOUGALL (LICENCE #4680)

CONSIDÉRANT le rapport d'évènement de la Sûreté du Québec daté du 28 mars 2025 concernant un incident impliquant un chien de race malinois portant le numéro de licence 4680 et dont le gardien demeure au 450, chemin MacDougall, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT le rapport du vétérinaire et les recommandations de l'intervenant en comportement canin suivant l'examen de l'état et de la dangerosité du chien du 26 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la disposition de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1);

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus à l'article précité notifié le 9 septembre 2025 au gardien du chien portant le numéro de licence 4680, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le chien a attaqué une personne et que celle-ci a subi des blessures et que les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne au gardien du chien de race malinois, portant le numéro de licence 4680 et situé au 450, chemin MacDougall, à Brownsburg-Chatham, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes :

- le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage et micropucé, tel que recommandé par le médecin vétérinaire;
- le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
- dans un endroit public ou lors de contacts avec des étrangers, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier et un harnais. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

25-10-323

OCTROI DE CONTRATS POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS – CHEMIN DES RIVES / RUE HÉLÈNE ET RUE DES ÉPINETTES

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés, les propriétaires riverains de certains chemins privés ont transmis des demandes d'entretien hivernal à la Ville, accompagnées de soumissions d'entrepreneurs en déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les demandes d’entretien hivernal qui lui ont été présentées et adjuge les contrats de la manière suivante :

Voie de circulation	Entrepreneur / Numéro de soumission	Période de validité du contrat	Montant total (incluant les taxes)
Chemin des Rives / Rue Hélène	Déneigement, émondage et rénovations JKLM 1115	2025-2026 ☒ 2026-2027 ☒ 2027-2028 ☒	8 376,82 \$
Rue des Épinettes	Déneigement, émondage et rénovations JKLM 1116	2025-2026 ☒ 2026-2027 ☒ 2027-2028 ☒	4 188,38 \$

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

25-10-324

8.3

RÉSILIATION DE CONTRAT – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L’AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-412, datée du 7 novembre 2023 qui octroyait le mandat à BFL CPA, s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi du mandat était conditionnel aux connaissances du secteur public spécifique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise BFL CPA, s.e.n.c.r.l., connaît actuellement une restructuration interne;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise BFL CPA, s.e.n.c.r.l. ne possède plus les compétences internes nécessaires pour répondre aux besoins de la ville;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de résilier le contrat pour l’année fiscale 2025 et l’année optionnelle 2026;

CONSIDÉRANT QU’une intention de résiliation a été transmise à l’entreprise en date du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à une nouvelle demande de prix auprès de fournisseurs répondant à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la résiliation du contrat pour les services professionnels d’audit des rapports financiers pour l’année 2025 et les années optionnelles suivantes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine cette résolution en date du 8 septembre 2025, conformément à la lettre d’intention transmise à l’entreprise BFL CPA, s.e.n.c.r.l.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

8.4
**25-10-325 AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DE
RÈGLEMENTS D’EMPRUNT FERMÉS AFIN DE
RÉDUIRE LE SOLDE DES EMPRUNTS LORS DE
L’ÉMISSION D’OBLIGATIONS D’OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville émettra le 20 octobre 2025 des obligations afin de pourvoir à ses refinancements et à de nouveaux financements;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, le Service des finances prévoit utiliser le solde disponible des règlements d’emprunts fermés suivants :

<u>SOLDES DISPONIBLES</u>	
Règlement d’emprunt numéro 147-2008 pour la mise aux normes de l’usine de filtration	26 400 \$
Règlement d’emprunt numéro 211-2014 décrétant une dépense et un emprunt n’excédant pas 431 000 \$ pour des travaux de réfection de rues et de routes sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham	46 200 \$
Règlement d’emprunt numéro 250-2018 autorisant des travaux de réhabilitation sur la rue Principale – Tronçon entre les rues du Couvent et de la Septaco	296 900 \$
Règlement d’emprunt numéro 275-2020 autorisant des travaux de pavage sur la rue Roland-Cadieux	2 900 \$
Règlement d’emprunt numéro 276-2020 autorisant des travaux de pavage sur les rues Saint-Émilion et Côtes-de-Provence – Quartier Massie	8 500 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham affecte le solde disponible de ces règlements d'emprunt à la réduction du solde de règlement d'où provient le solde disponible, lors de son refinancement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.5

25-10-326

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DE CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 – SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE des procédures juridiques sont en cours et nécessitent l'intervention de professionnels spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à ces dossiers excèdent le budget initialement prévu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le budget afin de couvrir adéquatement les honoraires juridiques et professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 12 800 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, réparti comme suit :

- 2 500 \$ dans le poste budgétaire 02-140-00-410
- 10 300 \$ dans le poste budgétaire 02-140-00-412

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.6

25-10-327

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la 10^e édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble,

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques destinés leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le maire, monsieur Kévin Maurice à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice à procéder à la levée du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits (GSTP).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

25-10-328 8.7
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 396 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 20 OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 396 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
152-2009	355 200 \$
147-2008	184 400 \$
203-2013	127 000 \$
211-2014	120 300 \$
244-2017	386 800 \$
250-2018	89 900 \$
274-2019	139 300 \$
275-2020	113 400 \$
276-2020	99 800 \$
337-2024	300 800 \$
294-2021	179 100 \$
326-2023	1 000 000 \$
321-2023	300 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 203-2013, 211-2014, 244-2017, 250-2018, 274-2019, 275-2020, 276-2020, 337-2024, 294-2021, 326-2023 et 321-2023, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham avait, le 19 octobre 2025, un emprunt au montant de 1 997 000 \$, sur un emprunt original de 3 293 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 152-2009, 147-2008, 203-2013, 211-2014, 244-2017, 250-2018, 274-2019, 275-2020 et 276-2020;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 19 octobre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 octobre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 152-2009, 147-2008, 203-2013, 211-2014, 244-2017, 250-2018, 274-2019, 275-2020 et 276-2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL
LACHUTE
521, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y6

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Brownsburg-Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 203-2013, 211-2014, 244-2017, 250-2018, 274-2019, 275-2020, 276-2020, 337-2024, 294-2021, 326-2023 et 321-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 octobre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 152-2009, 147-2008, 203-2013, 211-2014, 244-2017,

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

250-2018, 274-2019, 275-2020 et 276-2020, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.8

25-10-329

OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de prix a été effectué au cours du mois de septembre 2025;

CONSIDÉRANT les offres de prix soumis par les cabinets comptables spécialisés dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT QU'un seul cabinet a soumis une offre de prix;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi de contrat à FBL CPA, s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés pour un montant annuel avant les taxes applicables de :

- Pour l'année fiscale 2025 – 39 000 \$
- Pour l'année fiscale 2026 – 41 000 \$
- Pour l'année fiscale 2027 – 43 000 \$

QUE le conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham autorise la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pouvant donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

9.1

25-10-330

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MISE EN BERNE ET DE LEVÉE DES DRAPEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reçoit annuellement plusieurs demandes en lien avec des cérémonies de mise en berne ou de lever de drapeaux;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau est un symbole de haute importance et son utilisation obéit à des règles bien définies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit s'assurer de l'application de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham n'a pas de politique de mise en berne et de levée des drapeaux;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la coordonnatrice du Service des communications et relations avec le milieu, madame Caroline Giroux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la présente politique de mise en berne et de levée des drapeaux et demande au Service des communications et relations avec le milieu d'en faire la promotion et de mettre en place les mesures d'encadrement requises à son application.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Giroux, coordonnatrice du Service des communications et relations avec le milieu, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

TRAVAUX PUBLICS

10.1

25-10-331

BARRAGE PRINCIPAL (X0004907) DU LAC LAWRENCE – APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire du barrage principal du lac Lawrence (X0004907), et qui est identifié comme étant un barrage de forte contenance dans le répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'étude de sécurité des barrages recommande que des travaux importants de mise aux normes doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs visant la mise aux normes des barrages doivent obligatoirement être effectués selon la Loi sur la sécurité des barrages afin d'assurer l'exploitation sécuritaire des barrages;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE, comme exigés à l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages, un exposé des correctifs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre doivent être soumis avec les documents d'analyse des études de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre pour la démarche de mise aux normes du barrage principal (X0004907) du lac Lawrence, produit par la firme Équipe Laurence.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-10-332 10.2
**AJOUTS DE DEUX ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA
RUE LAFLEUR À L'INTERSECTION DE LA RUE
MAURICE**

CONSIDÉRANT le prolongement des rues Lafleur et Woodbine ainsi que l'ajout de la rue George-Brown et l'augmentation future du nombre de véhicules à circuler sur la rue Maurice;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont à cœur le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoire permet de ralentir la vitesse des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des arrêts obligatoires en direction nord et en direction sud sur la rue Lafleur ainsi que du marquage au sol;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Lafleur à l'intersection de la rue Maurice, dans les deux directions.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le marquage sur la chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

25-10-333

**BARRAGE PRINCIPAL (X0004921) AINSI QUE LA DIGUE
SECONDAIRE (X2171021) DU LAC MONACO –
APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE – REMPLACEMENT
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-036**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire du barrage principal du lac Monaco (X0004921) ainsi que de la digue secondaire (X2171021) du lac Monaco, et qu'ils sont identifiés comme étant des barrages de forte contenance dans le répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'étude de sécurité des barrages recommande que des travaux importants de mise aux normes doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs visant la mise aux normes des barrages doivent obligatoirement être effectués selon la *Loi sur la sécurité des barrages* afin d'assurer l'exploitation sécuritaire des barrages;

CONSIDÉRANT QUE comme exigé à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*, un exposé des correctifs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre doivent être soumis avec les documents d'analyse des études de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre pour la démarche de mise aux normes du barrage principal (X0004921) ainsi que de la digue secondaire (X2171021) du lac Monaco, produit par la firme *Parallèle 54 Expert-conseil*.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 24-02-036 adoptée le 6 février 2024.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4
**25-10-334 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'EXAMEN AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET OCÉANS
CANADA (MPO) – BARRAGE PRINCIPAL (X0004921)
AINSI QUE LA DIGUE SECONDAIRE (X2171021) DU LAC
MONACO**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite effectuer des travaux importants de mise aux normes sur le barrage principal du lac Monaco (X0004921) ainsi que de la digue secondaire (X2171021) du lac Monaco;

CONSIDÉRANT QUE l'amplitude des travaux couvre la destruction du barrage, de la digue ainsi que la réfection de la section de la route touchée par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la digue sera composée d'un enrochement de protection de 200 mm à 300 mm de diamètre;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la végétation riveraine sera affectée par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus en période hivernale afin de réduire les impacts sur le milieu;

CONSIDÉRANT QUE des mesures seront mises en place lors des travaux afin de minimiser les impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de contrôle des sédiments sont prévues dans la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE des mesures concernant les hydrocarbures sont prévues pour protéger les milieux d'éventuels déversements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la firme Parallèle 54 Expert-Conseils inc. à déposer une demande d'examen au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) concernant les travaux de mise aux normes du barrage principal du lac Monaco (X0004921) ainsi que de la digue secondaire (X2171021) du lac Monaco

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

10.5

**25-10-335 APPEL D’OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2025-03 –
PROLONGEMENT DE LA RUE WOODBINE ENTRE LA
RUE MACVICAR ET LA RUE LAFLEUR –
ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire prolonger de la rue Woodbine entre la rue MacVicar et la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres public numéro TP2025-03 par le système électronique d’appel d’offres (SEAO) pour le prolongement de la rue Woodbine entre la rue MacVicar et la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT les résultats de l’appel d’offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
LEGD inc.	622 549.73 \$
Uniroc Construction inc.	654 498.64 \$
CTIMR Excavation inc.	815 011.56 \$
Excavation Jérômien inc.	960 453.90 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour les travaux de prolongement de la rue Woodbine entre la rue MacVicar et la rue Lafleur au plus bas soumissionnaire conforme, soit LEGD inc. au montant de 622 549.73 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l’appel d’offres numéro TP2025-03, incluant tout addenda.

QUE l’adjudication soit conditionnelle à l’approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation du Règlement d’emprunt numéro 351-2025 concernant les travaux de prolongement des rues Woodbine et George-Brown entre la rue MacVicar et la rue Lafleur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

10.6
**25-10-336 APPEL D’OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2025-05 –
RÉFECTION DE CHAUSSEE – CHEMIN DALESVILLE
SUD – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire effectuer la réfection de la chaussée du chemin Dalesville Sud;

CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres public numéro TP2025-05 par le système électronique d’appel d’offres (SEAO) pour la réfection de la chaussée du chemin Dalesville Sud;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT les résultats de l’appel d’offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL INCLUANT LES TAXES
Uniroc Construction inc.	1 137 979.95 \$
LEGD inc.	1 164 790.99 \$
Pavages multipro inc.	1 172 406.52 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour les travaux de réfection de la chaussée du chemin Dalesville Sud au plus bas soumissionnaire conforme, soit Uniroc Construction inc. au montant de 1 137 979.95 \$ toutes taxes incluses, selon les clauses prévues au devis de l’appel d’offres numéro TP2025-05.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d’emprunt numéro 339-2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

10.7
**25-10-337 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LA SURVEILLANCE
DES BARRAGES NUMÉRO X0004921 DU LAC MONACO,
X0004907 DU LAC LAWRENCE, X0004888 DU LAC DIANE**

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ET X2171021 POUR LA DIGUE SECONDAIRE DU LAC
MONACO – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 25-06-188**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation de faire des suivis des barrages situés au lac Monaco, lac Lawrence et lac Diane;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire des barrages mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est soucieux du bien-être et de la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait déjà affaire avec la firme *Parallèle 54* pour l'ingénierie et le suivi de certains barrages sur son territoire et qu'elle se déclare satisfaite des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Parallèle 54* a transmis une offre de service afin de réaliser la surveillance des barrages cités en objet et que celle-ci respecte le budget établi pour les tâches à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 8 400 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat de surveillance des barrages numéro X0004921 du lac Monaco, X0004907 du lac Lawrence, X0004888 du lac Diane et pour la digue secondaire X2171021 du lac Monaco à l'entreprise *Parallèle 54* pour un montant total de 8 000 \$ avant toutes taxes applicables taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 25-06-188 adoptée le 3 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.8

25-10-338

APPEL D'OFFRES NUMÉRO TP2022-01 – ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS – LEVÉE D'OPTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-08-351 adoptée le 2 août 2022, par laquelle la Ville de Brownsburg-Chatham octroyait un contrat à Transport Larivière et fils pour l'entretien hivernal de ses chemins publics des secteurs 3 et 4, à la suite de l'appel d'offres numéro TP2022-01;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée de trois (3) ans, avec deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend se prévaloir de la première année d'option du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se prévale de la première année d'option (hiver 2025-2026) du contrat relatif à l'appel d'offres numéro TP2022-01 concernant l'entretien hivernal des chemins publics;

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou madame Mélanie Ladouceur, assistante-greffière, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS ET DE LA CULTURE

11.1

25-10-339

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-26-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD ET LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA CAPITAINERIE

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de prévoir par règlement que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de tarification numéro 170-2010 afin d'y modifier les tarifs de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et de la salle de la Capitainerie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.2

L'article 11.2 du règlement numéro 170-2010 tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

11.2 Location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud :

Les tarifs suivants sont exigibles pour la location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Organisme à but non lucratif sur le territoire de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	Gratuit	50 \$	
Organisme à but non lucratif de l'extérieur de Brownsburg-Chatham et approuvé par la Ville			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	50 \$	50 \$	
Location dans le cadre de cours offerts aux citoyens de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	\$/1 h	Dépôt
Tarification	105 \$	20 \$	150 \$
Activités à caractère privé (Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	140 \$	150 \$	
Tarification employé	70 \$ *	50 \$	
Activités à caractère privé (Non-Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	250 \$	150 \$	
Tarification employé	125 \$ *	50\$	
Activités à caractère lucratif			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	250 \$	150 \$	
* La tarification employé est applicable pour les deux premières réservations effectuées au cours d'une année. Par la suite, la tarification régulière, soit résident ou non-résident, devra s'appliquer.			
Dans le cas où les lieux sont laissés tels que la Ville doit assumer des frais supplémentaires concernant la remise en état des lieux (par exemple, l'entretien ménager), le locataire de la salle s'engage à assumer lesdits frais en plus des obligations déjà prévues à la Politique de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud.			

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.2.1

L'article 11.2.1 du règlement numéro 170-2010, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

11.2.1 Location de la salle de la Capitainerie :

Les tarifs suivants sont exigibles pour la location de la salle de la Capitainerie:

Organisme à but non lucratif sur le territoire de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	Gratuit	50 \$	
Organisme à but non lucratif de l'extérieur de Brownsburg-Chatham et approuvé par la Ville			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	50 \$	50 \$	
Location dans le cadre de cours offerts aux citoyens de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	\$/1 h	Dépôt
Tarification	105 \$	20 \$	150 \$
Activités à caractère privé (Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	140 \$	150 \$	
Tarification employé	70 \$ *	50 \$	
Activités à caractère privé (Non-Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	250 \$	150 \$	
Tarification employé	125 \$ *	50\$	
Activités à caractère lucratif			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	250 \$	150 \$	
* La tarification employé est applicable pour les deux premières réservations effectuées au cours d'une année. Par la suite, la tarification régulière, soit résident ou non-résident, devra s'appliquer.			
La salle doit être laissée dans le même état qu'à votre arrivée. Dans le cas où les lieux ne sont pas laissés tels quels et que la Ville doit assumer des frais supplémentaires concernant la remise en état des lieux (par exemple, l'entretien ménager), le locataire de la salle s'engage à assumer lesdits frais en plus des obligations déjà prévues à la Politique de location de la salle de la Capitainerie.			

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 2 septembre 2025
Dépôt du projet : Le 2 septembre 2025
Adoption : Le 1^{er} octobre 2025
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-10-340 11.2 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT –
ACHAT ET INSTALLATION D'UNE TOILE D'OMBRAGE
AU PARC DE LA TOURTERELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite bonifier l'aménagement du parc de la Tourterelle par l'ajout d'une zone d'ombrage au moyen de l'installation d'une toile;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'améliorer la qualité de vie et les services offerts à ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés pour la fourniture et l'installation de la toile d'ombrage;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 17 010 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Voile Ombrage Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 17 900 \$ provenant des « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Voile Ombrage Québec inc. pour la fourniture et l'installation d'une toile d'ombrage au montant total de 17 010 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.3
25-10-341 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR LE REMPLACEMENT DES LUMIÈRES DE LA
PATINOIRE AU PARC ROLAND-CADIEUX**

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage actuel n'est pas optimal, est non sécuritaire et que plusieurs ampoules sont non fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE des lumières au DEL consomment moins d'énergie et que les coûts énergétiques seront moins significatifs;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des lumières au DEL est prolongée et que les coûts de maintenance seront moins élevés sur le long terme;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés pour le remplacement des lumières de la patinoire au parc Roland-Cadieux;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour ces travaux au montant de 11 968.15 \$, plus toutes taxes applicables, des Entreprises ÉnerGisair Électrique inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux seront pris en charge par le Service des infrastructures et travaux publics au montant approximatif de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une subvention d'Hydro-Québec d'environ 2 500 \$ peut être octroyée pour le remplacement d'un système d'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 15 000 \$ provenant des « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Entreprises ÉnerGisair Électrique inc. pour le remplacement des lumières de la patinoire au parc Roland-Cadieux au montant total de 11 968.15 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

25-10-342

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD

CONSIDÉRANT QUE les portes intérieures menant aux espaces de rangement ainsi que les portes extérieures situées à l'arrière et sur le côté de la salle du centre communautaire Louis-Renaud sont désuètes ou non fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ces portes est nécessaire afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des installations pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés pour le remplacement complet des portes intérieures et extérieures de la salle du centre communautaire Louis-Renaud;

CONSIDÉRANT QU'une soumission au montant de 9 878.00 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Portes Mirabel inc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 10 500 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Portes Mirabel Inc. pour le remplacement complet des portes intérieures et extérieures de la salle du centre communautaire Louis-Renaud au montant total de 9 878.00 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

12.1

25-10-343

AUTORISATION DE MODIFICATIONS – POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE DE LA CAPITAINERIE DU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG- CHATHAM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique de location de la salle de la Capitainerie du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'application de ladite Politique depuis juin 2023, quelques changements semblent appropriés afin d'être mieux adaptés à la réalité et, ainsi, mieux répondre aux besoins des locateurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique de location de la salle de la Capitainerie du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham avec les modifications apportées, et ce, à compter de ce jour.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente recommandation et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

12.2

25-10-344

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS ET D'AJUSTEMENTS DU BRISE-VAGUE À LA MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la marina de Brownsburg-Chatham offre 200 places de quais à la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir en ordre ces emplacements;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une intempérie climatique, des réparations et ajustements sont à faire pour maintenir la qualité du brise-vague;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée par la compagnie Poralu Marine inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection démontre que des travaux de réparations du brise-vague, d'ajustements du système d'ancrage et de soudures du mécanisme d'attaches sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'estimation de Poralu Marine inc. au montant de 38 550 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 39 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Poralu Marine inc. pour la réparation et l'ajustement du brise-vague au montant total de 38 550 \$ plus toutes taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1

25-10-345

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 352-2025 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION POMPE-ÉCHELLE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 650 700 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un camion pompe-échelle et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion pompe-échelle et ses équipements pour le Service de sécurité incendie, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 19 août 2025, au montant total estimé à 2 650 700 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'émission de l'emprunt, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 650 700 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 650 700 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement d’emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d’emprunt et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu’un montant représentant 5 % du total de l’emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l’entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice,
Maire

Pierre-Alain Bouchard, Greffier et
Directeur du Service juridique

Avis de motion :	Le 2 septembre 2025
Dépôt du projet :	Le 2 septembre 2025
Adoption du règlement :	Le 1 ^{er} octobre 2025
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

**ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
352-2025**

**ACQUISITION D’UN CAMION POMPE-ÉCHELLE ET DE
SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

Type d’intervention	Coûts
---------------------	-------

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

Camion-échelle avec équipements	2 200 000 \$
Sous-total des coûts directs	2 200 000 \$
Imprévus – 10 %	220 000 \$
TVQ à payer – 50 %	120 700 \$
Frais d’émission de l’emprunt – 5 %	110 000 \$
Sous-total des frais incidents	450 700 \$
Grand total du règlement d’emprunt	2 650 700 \$

Préparée le 19 août 2025 par :

Michel Robert
Directeur du Service de sécurité incendie

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

25-10-346 13.2
MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L’INSTALLATION DU
CÂBLAGE RÉSEAU DE LA NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT QUE le câblage réseau est nécessaire pour répondre aux besoins en téléphonie et communications, pour la répartition téléphonique CAUCA (911) ainsi qu’à l’utilisation des ordinateurs du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le câblage réseau n’a pas été installé dans les conduits;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d’un montant de 25 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable par le fond d’administration général sur une période de 10 ans pour l’installation du câblage réseau à la nouvelle caserne.

QUE tout solde résiduaire à cette mise en disponibilité soit retourné à son fonds d’origine.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

25-10-347

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SANTÉ QUÉBEC CONCERNANT LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU 3

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite maintenir la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposée par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région des Laurentides et plus spécifiquement des modalités d'application relative au maintien et à l'opération d'un service de premiers répondant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité, notamment au niveau des ressources humaines et financières quant au maintien d'un service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'intention de maintenir un service de premiers répondants de niveau 3.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice, et le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour le maintien d'un service de premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

25-10-348

APPEL D'OFFRES PUBLIC SSI2025-02 – ACQUISITION D'UN CAMION POMPE-ÉCHELLE NEUF POUR LE

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ADJUDICATION
DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion pompe-échelle neuf a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée, soit celle de L'Arsenal – Thibault et Associés;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné respecte le budget établi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du camion pompe-échelle neuf de marque Pierce, modèle Ascendant 107 single, au coût total de 2 633 567.91 \$, incluant les taxes applicables, auprès de l'Arsenal – Thibault et Associés.

QUE l'adjudication soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt numéro 352-2025 autorisant l'acquisition d'un camion pompe-échelle neuf pour le Service de sécurité incendie, duquel la dépense sera prise.

QUE le conseil municipal mandate le Service de sécurité incendie afin d'assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

25-10-349 14.1
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00496
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 158, RUE PERRON
(LOT 4 234 581 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
IMPLANTATION D'UNE PISCINE HORS-TERRE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 158, rue Perron (lot 4 234 581 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-403 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre à 0.60 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage prévoit une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan projet d'implantation;
- Lettre de motivation.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00496 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 158, rue Perron (lot 4 234 581 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une piscine hors terre à 0.60 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage prévoit une distance minimale de 1,5 mètre.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00496, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 158, rue Perron (lot 4 234 581 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une piscine hors terre à 0.60 mètre de la ligne de terrain arrière, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage prévoit une distance minimale de 1,5 mètre.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2

25-10-350 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00499
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 10, RUE DE LA CORTLAND
(LOT 4 234 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
SUPERFICIE D'UNE REMISE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 10, rue de la Cortland (lot 4 234 910 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-421 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à autoriser l'agrandissement d'une remise existante, passant d'une superficie de 17,8 mètres carrés à 26,75 mètres carrés, alors que l'article 4.2.7 du Règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 24 mètres carrés pour les terrains situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Croquis d'implantation;
- Lettre de motivation.

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'application du règlement de zonage ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00499 visant

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 10, rue de la Cortland (lot 4 234 910 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'agrandissement d'une remise existante, passant d'une superficie de 17,8 mètres carrés à 26,75 mètres carrés, alors que l'article 4.2.7 du Règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 24 mètres carrés pour les terrains situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00499, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 10, rue de la Cortland (lot 4 234 910 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'agrandissement d'une remise existante, passant d'une superficie de 17,8 mètres carrés à 26,75 mètres carrés, alors que l'article 4.2.7 du Règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 24 mètres carrés pour les terrains situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.3
25-10-351 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-047 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT
PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 411, RUE DES
ÉRABLES (LOT 4 235 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 411, rue des Érables (lot 4 235 906 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-622 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure de la résidence, soit la peinture du revêtement mural, le remplacement des portes, des fenêtres, des soffites et des fascias;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographie de l'existant;
- Rendu visuel du projet projeté;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Soffite et fascia:** aluminium noir;
- **Revêtement extérieur des murs:** brique peinte en gris « *Paved path* »;
- **Fenêtres:** aluminium noir à battant;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- **Porte d'entrée:** modèle Orléans en acier de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent au conseil municipal d'accepter le projet, et ce, sous réserve de la condition suivante :

- Que la peinture utilisée pour le recouvrement soit spécifiquement conçue pour être appliquée sur de la brique;

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure de la résidence, soit la peinture du revêtement mural, ainsi que le remplacement des portes, des fenêtres, des fascias et des soffites, sur la propriété située au 411, rue des Érables (lot 4 235 906 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure de la résidence, soit la peinture du revêtement mural, ainsi que le remplacement des portes, des fenêtres, des fascias et des soffites, sur la propriété située au 411, rue des Érables (lot 4 235 906 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie de la condition suivante:

- Que la peinture utilisée pour le recouvrement soit spécifiquement conçue pour être appliquée sur de la brique.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-10-352 14.4
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-048 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE GALERIE EN
COUR AVANT – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 453, RUE DES
ÉRABLES (LOT 4 235 845 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 453, rue des Érables (lot 4 235 845 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-623 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser la reconstruction d'une galerie en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographie de l'existant;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé dans la présente demande est du bois traité, peint en gris pâle, lequel s'harmonise avec la couleur du revêtement mural de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la reconstruction d'une galerie en cour avant, sur la propriété située au 453, rue des Érables, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la reconstruction d'une galerie en cour avant, sur la propriété située au 453, rue des Érables (lot 4 235 845 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**VISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS
UNIFAMILIALES ISOLÉES EN PROJET INTÉGRÉ – LOT
6 515 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA
RUE DU HAMEAU**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 515 178 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Hameau, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-426 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet l'ajout du modèle *Alta* au projet de construction « Quartier Marina », et ce, exclusivement pour les terrains numérotés 25 à 34;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste en la construction de trente-quatre (34) habitations unifamiliales isolées dans le cadre d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan;
- Rendu 3D de la résidence;
- Détails sur les matériaux et les couleurs.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont ceux prévus dans les documents explicatifs déposés en pièces jointes à la présente demande et doivent être considérés comme faisant partie intégrante de celle-ci;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

- Que les maisons possédant un revêtement d'ingénierie de couleur foncée, telle que la couleur Espresso, doivent être utilisées le moins souvent possible, jusqu'à un maximum de 15 % dans l'ensemble du projet;
- Que la couleur Ébène soit retirée puisque celle-ci est trop foncée;
- Que le modèle Alta soit accepté sans le bâtiment accessoire rattaché et que, si le demandeur souhaite en inclure un, une nouvelle demande complète, accompagnée de plans et d'informations supplémentaires, soit déposée;
- Qu'un même plan ne peut pas être utilisé plus de huit (8) fois dans l'ensemble du projet;
- Dans l'ensemble du projet, il ne peut y avoir plus de deux maisons identiques placées côte à côte. Si cela se produit, elles doivent se différencier par un agencement de couleurs distinct et une orientation inversée.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction du modèle Alta, exclusivement pour les terrains numérotés 25 à 34, sur les propriétés situées sur le lot 6 515 178 du cadastre du Québec, rue du Hameau, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction du modèle Alta, exclusivement pour les terrains numérotés 25 à 34, sur les propriétés situées sur le lot 6 515 178 du cadastre du Québec, rue du Hameau, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes:

- Que les maisons possédant un revêtement d'ingénierie de couleur foncée, telle que la couleur Espresso, doivent être utilisées le moins souvent possible, jusqu'à un maximum de 15 % dans l'ensemble du projet;
- Que la couleur Ébène soit retirée puisque celle-ci est trop foncée;
- Que le modèle Alta soit accepté sans le bâtiment accessoire rattaché et que, si le demandeur souhaite en inclure un, une nouvelle demande complète, accompagnée de plans et d'informations supplémentaires, soit déposée;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Qu'un même plan ne peut pas être utilisé plus de huit (8) fois dans l'ensemble du projet;
- Dans l'ensemble du projet, il ne peut y avoir plus de deux maisons identiques placées côte à côte. Si cela se produit, elles doivent se différencier par un agencement de couleurs distinct et une orientation inversée.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-10-354 14.6 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-051 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 592, ROUTE DU CANTON (LOT 4 423 526 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 592, route du Canton (lot 4 423 526 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local Pl-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus incluent :

- La peinture du revêtement mural;
- Le remplacement des portes et des fenêtres;
- La peinture du soffite et du fascia;
- La modification d'une partie du mur avec l'installation de revêtement CanExel.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographie de l'existant;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Soffite et fascia:** peinture noire;
- **Revêtement extérieur des murs:** brique peinte en blanc;
- **Revêtement extérieur de la partie saillante:** CanExel V-Style de couleur noire;
- **Fenêtres de la façade avant:** aluminium noir à battant;
- **Fenêtres des façades latérales et arrière:** PVC blanc;
- **Porte d'entrée:** modèle Orléans en acier de couleur noire;
- **Porte-patio:** PVC blanc.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent au conseil municipal d'autoriser le projet, sous réserve des conditions suivantes :

- Que la peinture utilisée pour le revêtement mural soit spécialement conçue pour être appliquée sur de la brique;
- Que la teinte de blanc choisie pour cette peinture soit une teinte chaude et non une teinte froide;
- Que les fenêtres des façades latérales soient de couleur noire plutôt que blanche, afin d'assurer l'harmonie avec la façade avant.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure de la résidence, sur la propriété située au 592, route du Canton (lot 4 423 526 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure de la résidence, sur la propriété située au 592, route du Canton (lot 4 423 526 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes:

- Que la peinture utilisée pour le revêtement mural soit spécialement conçue pour être appliquée sur de la brique;
- Que la teinte de blanc choisie pour cette peinture soit une teinte chaude et non une teinte froide;
- Que les fenêtres des façades latérales soient de couleur noire plutôt que blanche, afin d'assurer l'harmonie avec la façade avant.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-10-355 14.7
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-052 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT
PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 244, RUE
MOUNTAIN (LOT 4 236 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 244, rue Mountain (lot 4 236 264 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus aux présentes consistent à :

- Procéder au remplacement du revêtement extérieur des murs et de la toiture;
- Remplacer l'ensemble des fenêtres;
- Remplacer l'ensemble des portes;
- Remplacer la galerie située en cour arrière;
- Remplacer le perron situé en cour avant;
- Augmenter la hauteur des murs de l'étage existant à cinq pieds six pouces (5'6").

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographie de l'existant;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement de la toiture:** bardeaux d'asphalte noirs à deux tons;
- **Revêtement extérieur des murs:** vinyle déclin de couleur gris Colombie;
- **Fenêtres:** PVC blanc de type coulissante;
- **Porte d'entrée:** modèle A13BS-14 en aluminium de couleur blanche;
- **Porte-patio:** PVC blanc.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment que les travaux de remplacement du revêtement mural et de la toiture, le remplacement des portes et fenêtres, ainsi que les rénovations liées à la galerie et au perron respectent les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité considèrent que les travaux relatifs à l'agrandissement ne respectent pas les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal pour la demande de PIIA numéro 2025-052 visant la rénovation extérieure de la résidence, sur la propriété située au 244, rue Mountain (lot 4 236 264 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA) :

- D'accepter : les travaux de remplacement du revêtement mural et de la toiture, le remplacement des portes et fenêtres, ainsi que les rénovations liées à la galerie et au perron;
- De refuser : les travaux relatifs à l'agrandissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal pour la demande de PIIA numéro 2025-052 visant la rénovation extérieure de la résidence sur la propriété située au 244, rue Mountain (lot 4 236 264 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA) :

- Accepte : les travaux de remplacement du revêtement mural et de la toiture, le remplacement des portes et fenêtres, ainsi que les rénovations liées à la galerie et au perron;
- Refuse : les travaux relatifs à l'agrandissement.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.8

25-10-356

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-053 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 674, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone îlot déstructuré D-913 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser l'ajout de panneaux de revêtement imitant la pierre sur la façade avant ainsi que sur la façade latérale droite de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé dans la présente demande consiste en des panneaux de fausse pierre aux tons beiges, lesquels s'harmonisent avec la couleur du revêtement mural de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal, sur la propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal, sur la propriété située au 674, route des Outaouais (lot 4 423 622 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.9
**25-10-357 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-054 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR LA RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 422, ROUTE DU CANTON (LOT
4 423 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone îlot déstructuré D-907 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser la rénovation du bâtiment principal;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographie de l'existant;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont :

- **Revêtement de la toiture:** bardeaux d'asphalte vert forêt Dakota;
- **Revêtement extérieur des murs:** bois de cèdre teinté rouge foncé;
- **Porte:** couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal, sur la propriété située au 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal, sur la propriété située au 422, route du Canton (lot 4 423 396 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.10
25-10-358 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-02-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER ET BONIFIER LES
CHAPITRES 3, 4 ET 11**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet de modifier le titre du chapitre 4 afin de refléter les changements proposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise également à ajuster les dispositions du chapitre afin de les rendre cohérentes avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du présent projet de règlement est de modifier les objectifs et critères énoncés au chapitre concerné afin d'en élargir l'application, de manière à ce qu'ils s'appliquent non seulement aux maisons de type ouvrière, mais également aux résidences avoisinantes, et ce, dans le but de préserver une harmonie architecturale au sein de la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit également des modifications au chapitre 3 et au chapitre 11;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces modifications est d'alléger la réglementation en retirant certains éléments dont la pertinence a été réévaluée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1, en modifiant l'article 3.1.1 qui se lira comme suit :

« La présente section s'applique aux zones centre-ville Cv-701 à Cv-713, Cv-715 et R-618 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage. La présente section s'applique aussi aux immeubles, dont une des façades avant ou latérales donne sur les rues Saint-Joseph, Principale, des Érables et MacVicar. »

ARTICLE 2

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 4 en modifiant le titre du chapitre qui se lira comme suit :

« Chapitre 4 : Objectifs et critères applicables aux zones comprenant des maisons dont l'architecture s'apparente aux maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg »

ARTICLE 3

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 en modifiant l'article 4.1.1 qui se lira comme suit :

« 4.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux maisons de l'ancien village de Brownsburg situées dans les zones A et B, telles qu'identifiées à l'annexe 4 – Carte 4, faisant partie intégrante du Règlement sur les PIIA, et incluant notamment :

- Les habitations ouvrières ainsi que les maisons adjacentes situées dans la zone A;
- Les habitations ouvrières ainsi que les maisons adjacentes situées dans la zone B »

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.1 qui se lira comme suit :

« 4.2.1: Objectifs généraux

L'objectif principal de cette section est de garantir la préservation des caractéristiques architecturales distinctives des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg, tant pour les bâtiments existants que pour les nouvelles constructions, tout en rehaussant la qualité du cadre bâti du secteur ouvrier.»

ARTICLE 5

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.3 qui se lira comme suit:

« 4.2.3 : L'implantation et l'architecture des bâtiments

Objectif :

Assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments afin de préserver leur rôle dans l'identité et le caractère du secteur. Cela implique de garantir une cohérence architecturale qui favorise une intégration harmonieuse dans le paysage urbain, tout en permettant aux bâtiments de s'adapter aux besoins contemporains.

Critères :

1. Tout agrandissement d'un bâtiment existant doit être conçu dans le respect de sa composition architecturale afin d'assurer une continuité harmonieuse avec l'ensemble du bâtiment. Il est essentiel que l'agrandissement s'intègre de manière cohérente sans altérer les qualités architecturales du bâtiment ni compromettre son intégrité esthétique;
2. Toute rénovation sur un bâtiment existant doit être réalisée dans une approche respectueuse de son intégration architecturale. Il est important de veiller à maintenir une cohérence dans la volumétrie, le gabarit, les ouvertures ainsi que la configuration de la toiture, afin de préserver l'équilibre visuel et l'harmonie du cadre bâti environnant;
3. Lors de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de style contemporain, une attention particulière doit être portée à son implantation et à son architecture, notamment en ce qui concerne le gabarit, la volumétrie et les matériaux. L'objectif est de favoriser une intégration harmonieuse et discrète du nouveau bâtiment, afin de mettre en valeur l'environnement bâti existant et de préserver l'équilibre architectural des bâtiments de style plus traditionnel. »

ARTICLE 6

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe 1, en modifiant la carte intitulée « *Carte 4 : Secteurs assujettis au PIIA — Maisons ouvrières* ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 11, à la section 11.1, en modifiant le paragraphe 4 de l'article 11.1.2 qui se lira comme suit :

4.« Dans le cas de travaux visant à augmenter le nombre de logements dans un bâtiment existant et lorsque cette augmentation entraîne une modification de l'architecture du bâtiment. »

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 2 septembre 2025
Adoption du projet : 2 septembre 2025
Consultation publique : 1^{er} octobre 2025
Adoption du règlement : 1^{er} octobre 2025
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.11
25-10-359 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE RÉVISER LE CONTENU DES CHAPITRES 3 ET
5, PORTANT SUR LES DOCUMENTS REQUIS DANS UNE
DEMANDE DE PERMIS, AINSI QUE LE CHAPITRE 7,
RELATIF AUX TARIFS DES DEMANDES DE PERMIS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 afin de l'adapter et de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter des exigences supplémentaires à une demande de permis

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

de construction, incluant les nouvelles constructions et les agrandissements;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à ajouter des précisions relatives aux documents requis pour une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont pour but de préciser et d'encadrer davantage les informations requises lors du dépôt d'une demande, dans certains cas particuliers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'alléger les exigences administratives applicables aux très grands terrains, dont les dimensions permettent généralement de respecter les marges et prescriptions réglementaires sans nécessiter un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit aussi une modification au tarif applicable à une demande de permis de construction visant un nouveau bâtiment principal comprenant deux (2) logements ou plus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.2, en ajoutant l'article 3.2.10 qui se lira comme suit:

« 3.2.10 Contenu supplémentaire requis pour les projets de construction ou d'agrandissement situés à proximité des marges minimales prescrites au Règlement de zonage numéro 197-2013

En plus des plans et documents requis à l'article 3.2.1, les plans et documents suivants doivent être fournis lors d'une demande de permis de construction visant l'implantation d'un bâtiment principal ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les fondations sont prévues à une distance d'un (1) mètre ou moins d'une marge de recul prescrite à la grille des spécifications :

1. Un plan projet d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant leurs dimensions, les marges d'implantation, les distances prescrites ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction, notamment: les servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, les systèmes autonomes de traitement des eaux usées, les ouvrages de captage des eaux souterraines, le réseau hydrique (lac, cours d'eau, milieu humide) et la ligne des hautes eaux, etc.

Le plan doit indiquer la localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement ;

2. Un certificat de piquetage, préparé par un arpenteur-géomètre, accompagné d'un plan détaillé indiquant la position des repères, la date des travaux ainsi que le nom du professionnel responsable du dossier. »

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 2

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, à la section 5.2, en ajoutant l'article 5.2.15 qui se lira comme suit:

« 5.2.15 Contenu supplémentaire requis pour les projets de construction accessoires situés à proximité des marges minimales prescrites au Règlement de zonage numéro 197-2013

En plus des plans et documents requis à l'article 5.2.1, les documents suivants doivent être fournis dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation visant toute construction accessoire possédant des fondations permanentes, dont celles-ci seront implantées à un (1) mètre ou moins d'une marge de recul prescrite au Règlement de zonage numéro 197-2013:

1. Un plan projet d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant leurs dimensions, les marges d'implantation, les distances prescrites ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction, notamment: les servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, les systèmes autonomes de traitement des eaux usées, les ouvrages de captage des eaux souterraines, le réseau hydrique (lac, cours d'eau, milieu humide) et la ligne des hautes eaux, etc.

Le plan doit indiquer la localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement;

2. Un certificat de piquetage, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant un plan détaillé, accompagné ou non d'un rapport, qui comprend notamment la position des repères, la date des travaux et le nom du demandeur. »

ARTICLE 3

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 7, à la section 7.1, en modifiant le point 2 de l'article 7.1.2 qui se lira comme suit:

« 7.1.2 Permis de construction

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction:

Interventions visées à des fins résidentielles	Tarif exigé
2. Nouveau bâtiment principal comprenant 2 logements et plus	450 \$ + 180 \$ par logement

ARTICLE 4

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.6, par l'ajout, à la suite du premier alinéa de l'article 3.6.3, d'un nouvel alinéa se lisant comme suit :

« Toutefois, pour les terrains dont la superficie est égale ou supérieure à 100 000 mètres carrés, le dépôt d'un certificat de localisation n'est pas requis. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 2 septembre 2025
Adoption du projet : 2 septembre 2025
Consultation publique : 1^{er} octobre 2025
Adoption du règlement : 1^{er} octobre 2025
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-10-360 14.12
**IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE RAPIDES
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030, le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une mesure visant à soutenir l'implantation de bornes de recharge sur route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est reconnue par le Gouvernement du Québec comme étant un Village-relais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a été ciblée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que par le Circuit électrique d'Hydro-Québec, afin de recevoir une borne de recharge rapide pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable investit un montant pour l'implantation de la borne de recharge rapide, jusqu'à concurrence de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter que le cumul des aides financières provenant directement ou indirectement des entités gouvernementales (provinciales et fédérales) et des entités municipales ne doit pas

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

excéder 75 % du montant des dépenses admissibles pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec investi le montant le montant nécessaire à l'achat de la borne de recharge rapide, à son installation, à son branchement et à son entretien;

CONSIDÉRANT QUE le Circuit électrique sera le seul propriétaire de la borne de recharge rapide, la Ville n'a aucun investissement à effectuer en lien avec l'implantation de la borne de recharge rapide;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une borne de recharge rapide doit obligatoirement être accompagnée de l'implantation d'une borne double de 240V;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) bornes doubles 240V sont déjà installées et en service sur des terrains municipaux à travers la Ville de Brownsburg-Chatham et qu'il s'agit d'un prérequis pour l'éligibilité à ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques, ainsi que d'une borne double de 240V.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.13

25-10-361

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DU BUDGET DU POSTE BUDGÉTAIRE DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, agissant également à titre de directeur de projets, doit entreprendre la réalisation d'études exploratoires et préliminaires relatives à certains projets de planification et d'aménagement, lesquelles requièrent le recours à des expertises spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE vu la situation énoncée plus haut, certains projets sont imputés au poste budgétaire d'honoraires professionnels du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces mandats professionnels engendrent des dépenses additionnelles non prévues au budget initial du poste d'honoraires professionnels;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets en cours nécessitent des analyses techniques et professionnelles plus approfondies que ce qui était initialement prévu;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ressources professionnelles est essentiel afin d'assurer la qualité des analyses, la conformité réglementaire et le respect des échéanciers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une mise en disponibilité pour l'augmentation du poste budgétaire d'honoraires professionnels de 10 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 10 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté pour augmenter le budget du poste budgétaire 02-610-00-410.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-10-362 14.14
**INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS
OBLIGATOIRES ET DE SIGNALISATION DE VITESSE –
QUARTIER MARINA**

CONSIDÉRANT QUE le Quartier Marina constitue un nouveau développement résidentiel qui accueillera trente-quatre (34) habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) rues publiques et trois (3) rues d'accès privées seront aménagées dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des arrêts obligatoires doivent être implantés dans l'ensemble des directions menant aux intersections de ces nouvelles rues publiques afin d'assurer une circulation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des panneaux d'arrêt obligatoires aux allées d'accès véhiculaires privées à double sens relève de la responsabilité du promoteur;

CONSIDÉRANT QU'un plan détaillé, illustrant l'emplacement exact des arrêts obligatoires, est annexé à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent prioriser la sécurité et le bien-être des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires contribue à réduire la vitesse et à favoriser une conduite responsable;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE pour renforcer le respect des limites de vitesse, deux (2) panneaux de signalisation indiquant une limite maximale de 30 km/h seront installés à des endroits stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une limite de vitesse maximale de trente (30) km/h dans ce nouveau secteur résidentiel vise à assurer la sécurité des familles, à favoriser un milieu de vie sécuritaire et à réduire les risques liés à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout des éléments de sécurité décrits dans la présente résolution.

QUE le marquage sur la chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-10-363 14.15 INSTALLATION DE PANNEAUX DE LIMITE DE VITESSE – QUARTIER WOODBINE

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue Woodbine jusqu'à l'extrémité nord de la rue Lafleur ainsi que la construction de la rue George-Brown croisant perpendiculairement la rue Woodbine;

CONSIDÉRANT QUE, deux autres rues sont construites, soit la rue de la Scierie et le Carré du Moulin;

CONSIDÉRANT le lotissement de plus de soixante-trois (63) nouveaux terrains destinés à accueillir des bâtiments multifamiliaux de six (6) logements chacun dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la densité résidentielle accrue et la configuration des rues exigent l'adoption de mesures de sécurité routière adaptées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à cœur le bien-être et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux de limite de vitesse contribue à réduire la vitesse des usagers de la route et à favoriser un environnement sécuritaire pour tous les résidents;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse de circulation dans ce secteur résidentiel doit être fixée à trente (30) kilomètres à l'heure;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une limite de vitesse maximale de trente (30) km/h dans ce secteur résidentiel vise à assurer la sécurité des familles, à favoriser un milieu de vie sécuritaire et à réduire les risques liés à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE pour renforcer le respect des limites de vitesse, six (6) panneaux de signalisation indiquant une limite maximale de 30 km/h seront installés à des endroits stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout des éléments de sécurité décrits dans la présente résolution.

QUE le marquage sur la chaussée respecte la nouvelle signalisation en place.

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-10-364 14.16
**CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-00011 – CRÉATION DES
LOTS 6 698 217 À 6 698 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 698 217 à 6 698 225 du cadastre du Québec fait à partir du lot rénové 4 234 971 du cadastre du Québec (partie du lot P-801 et 801-53 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 5219, minute 16910 et daté du 2 octobre 2025, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de neuf (9) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 698 217 à 6 698 219, ainsi que les lots 6 698 223 à 6 698 225, sont conformes à la réglementation et destinés à accueillir éventuellement des habitations unifamiliales isolées ayant façade sur le chemin Sinclair;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 698 220 est destiné à être jumelé à la propriété située au 146, chemin Sinclair (lot 4 234 970

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

du cadastre du Québec), dans le cadre d'une opération cadastrale subséquente (opération combinée), soit celle visée par la demande de permis de lotissement numéro 2025-00012;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 698 222 est destiné à être cédé à la Ville, représentant la contribution de 10 % exigée à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 698 225 est conforme à la réglementation et destiné à accueillir une éventuelle habitation unifamiliale isolée avec façade sur la rue des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale du lot rénové est de 121 537,9 mètres carrés, ce qui équivaut à une contribution minimale de 12 163,30 mètres carrés à céder à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est disposé à céder un terrain d'une superficie de 12 163,30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service de l'urbanisme, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte, à titre de contrepartie pour fins de parcs, la cession du lot 6 698 222 d'une superficie de 12 163,30 mètres carrés, telle que représentée au plan cadastral, dans le cadre de la création des lots 6 698 217 à 6 698 225.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 03 à 20 h 03 : Aucun citoyen ne pose de question.

16.

25-10-365

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 09 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire